SMITHERS, JOHN—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......40c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public, Leesburg, adjoignant la Plantation Trépagnier, désigné comme lot No. 40; le dit lot No 40 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur 126 pieds de profondeur.

SMITH, PAUL — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......25c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public, Leesburg, adjoignant la Plantation Trépagnier, désigné comme lot No. 42; le dit lot No. 42 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur 126 pieds de profondeur.

SMITH, JAMES — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.....25c
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public, Leesburg, adjoignant la Plantation Trepagnier, désigné comme lot No. 56; le dit lot No. 56 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur 126 pieds de profondeur.

SCOTT, M. J. ET P. JERRY—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......50c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public, Leesburg, adjoignant la Plantation Trépagnier, désignés comme lots No. 21 et 22; les dits lots Nos. 21 et 22 mesurent 30 pieds de face au Chemin Public sur 126 pieds de profondeur.

SCHMIDT, ADOLPHE — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......$6 0?
Un demi de deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Villeré, Séguin, Delaronde et Barthélemy, désigné comme un demi des lots Nos. 1 et 2 de l'ilet No. 14; le dit demi des lots Nos. 1 et 2 forme l'encoignure des rues Villeré et Séguin et mesure 60 pieds de face à la rue Villeré sur 30 pieds de profondeur.

SHOWER, Mme C.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.... 50c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Olivier, Valette, Market et Evéline, désigné comme lot No. 16 de l'ilet No. 117; le dit lot No. 16 mesure 30 pieds de face à la rue Olivier sur 168 pieds de profondeur.

SEIGEL, GEORGE H.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à....$1 50
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Eliza, Séguin, Verret et Evéline, désignés comme lots Nos. 4 et 5 de l'ilet No. 93; les dits lots Nos. 4 et 5 mesurent 62 pieds de face à la rue Eliza sur 126 pieds de profondeur.

STRASSEL, Mme JOHN — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......$6 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Verret, Delaronde, Olivier et Peter, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 26; le dit lot No. 13 mesure 21 pieds 6 pouces de face à la rue Verret sur 1?? pieds 6 pouces de profondeur.

SANDERS, J. H.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à........$2 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Pacifique, Elmire, Alix et Peter, désigné comme lot No. 3 de l'ilet No. 41; le dit lot No. 3 mesure 31 pieds 7 pouces de face à la rue Pacifique sur 124 pieds de profondeur.

SWARTZ, JACOB — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à......$1 25
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Alix, Poudrière, Bouny et Eliza, désigné comme lot No. 4 de l'ilet No. 86; le dit lot No. 4 mesure 32 pieds de face à la rue Alix sur 128 pieds de profondeur.

SCAMMARD, JOHN — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.....$1 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Market, Poudrière, Eveline, Bouny et Eliza, désigné comme lot No. 8 de l'ilet No. 99; le dit lot No. 8 mesure 31 pieds de face à la rue Market sur 12? pieds de profondeur.

SANDERS, FORD — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à......50c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public à Leesburg, adjoignant la Plantation Trépagnier, désigné comme lot No. 47; le dit lot No. 47 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur 126 pieds de profondeur.

SHEFFERANY, HENRY — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......$5 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Peter, Delaronde, Lavergne et Barthélemy, désignés comme lots Nos. 17 et 18 de l'ilet No. 18; les dits lots Nos. 17 et 18 mesurent 63 pieds de face à la rue Peter sur 128 pieds de profondeur.

SCHMIDT, ADOLPHE—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......$1 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Homer, Jackson, Madison et Jefferson, désigné comme lot No. 4 de l'ilet No. 152; le dit lot No. 4 mesure 64 pieds de face à la rue Homer sur 12? pieds de profondeur.

SCHMIDT, SUC. N. — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.... $6 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Delaronde, Séguin, Barthélemy et Peter, désigné comme lot No. 5 de l'ilet No. 15; le dit lot No. 5 mesure 23 pieds de face à la rue Delaronde sur 128 pieds de profondeur.

SIMMONDS, JAMES—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.. $2 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Monroe, Franklin, Decatur et Newton, désigné comme lot No. 2 de l'ilet No. 182; le dit lot No. 2 mesure 64 pieds de face à la rue Monroe sur 120 pieds de profondeur.

SIMMONDS, GEORGE—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à. 50c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur le Chemin Public, à Leesburg, adjoignant la plantation Trépagnier, désigné comme lot No. 13 ou 11; le dit lot No. 13 ou 11 mesure 30 pieds de face au Chemin Public sur 126 pieds de profondeur.

SHIELDS, B. ET A. DOYLE — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......$1 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur le Chemin Public, à Leesburg, adjoignant la plantation Trépagnier, désignés comme lots Nos. 45 et 46; les dits lots Nos. 45 et 46 mesurent 30 pieds de face au Chemin Public sur 126 pieds de profondeur.

SUMNER, VEUVE R. B. — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......$12 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Patterson, Rivière, Valette et Olivier, désigné comme lot B de l'ilet No. 29; le dit lot B mesure 136 pieds 6 pouces de face à la rue Patterson, traversant à la rue Rivière, sur 120 pieds de profondeur.

SUMNER, VEUVE R. B.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......[illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Homer, Chesnut, Jackson et Elmire, désignés comme lots Nos. 11 et 12 de l'ilet No. 146; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent 60 pieds de face à la rue Homer sur 120 pieds de profondeur.

SUMNER, VEUVE R. B. ET LILLIE—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......$3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Patterson, Olivier, Valette et Delaronde, désigné comme lot No. 8 de l'ilet No. 30; le dit lot No. 8 mesure 32 pieds de face à la rue Patterson sur 85 pieds de profondeur.

SUMNER, VEUVE R. B. ET L.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......$1 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Patterson, Chesnut, Valette et Peter, désigné comme lot No. 3 de l'ilet No. 34 et 35; le dit lot No. 3 mesure 34 pieds de face à la rue Patterson sur 128 pieds de profondeur.

SPAHR, CHARLES — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.....$3 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Pacifique, Market et Eveline, désigné comme lot No. 19 de l'ilet No. 114; le dit lot No. 19 mesure 29 pieds de face à la rue Elmire sur 123 pieds de profondeur.

SMITH, H. ET C. JANNEY—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur le Chemin Public, à Leesburg, adjoignant la plantation de Trépagnier, désigné comme lot No. 49; le dit lot No. 49 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur 100 pieds de profondeur.

SCHROEDER, JOHN.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à......$4 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Peter, Verret, Barthélemy et Alix, désigné comme lot No. 2 de l'ilet No. 17; le dit lot No. 2 mesure 36 pieds de face à la rue Peter sur 120 pieds de profondeur.

SHOWER, Mme C.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à......$4 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Olivier, Valette, Market et Eveline, désigné comme lot No. 15 de l'ilet No. 117; le dit lot No. 15 mesure 30 pieds de face à la rue Olivier sur 85 pieds de profondeur.

SCHMIDT, ADOLPHE—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à......[illegible]
Un demi d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Séguin, Peter, Delaronde et Barthélemy, désigné comme un demi du lot No. 23 de l'ilet No. 15; le dit demi du lot No. 23 mesure 15 pieds de face à la rue Séguin sur 155 pieds de profondeur.

STOUT, WM.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à......$1 ??
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Market, Valette, Verret et Jackson, désigné comme lot No. 6 de l'ilet No. 125; le dit lot No. 6 forme l'encoignure des rues Market et Valette et mesure 153 pieds de face à la rue Market sur 1?? pieds de profondeur.

SUMNER, VEUVE R. B. ET L.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......$3 00
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Chesnut, Patterson, Valette et Peter, désignés comme lots Nos. 12 à 15 de l'ilet No. 34 et 35; les dits lots Nos. 12 à 15 mesurent 120 pieds de face à la rue Chesnut sur 138 pieds de profondeur.

SUMNER, VEUVE R. B. ET L. B.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......40c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Valette, Verret, Homer et Jackson, désigné comme lot No. 9 de l'ilet No. 146; le dit lot No. 9 mesure 30 pieds de face à la rue Valette sur 125 pieds de profondeur.

SUMNER, SUC. R. B—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.... 50c
Partie d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Chesnut, Patterson, Valette et Peter, désignée comme partie de l'arrière du lot No. 5 de l'ilet No. 34 et 35; la dite partie de l'arrière du lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Chesnut sur 34 pieds de profondeur.

SUMNER, SUC. R. B.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à....[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Patterson, Elmire, Chesnut et Rivière, désigné comme lot No. 2 de l'ilet No. 37; le dit lot No. 2 forme l'encoignure des rues Patterson et Elmire et mesure 140 pieds de face à la rue Patterson sur 138 pieds de profondeur.

SUMNER, SUC. R. B.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à...$17 0?
Une certaine portion de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Patterson, Elmire, Atlantique et Rivière, désignée comme une portion de l'ilet No. 44 et 45; la dite portion de l'ilet No. 44 et 45 forme l'encoignure des rues Patterson et Elmire et mesure 171 pieds de face à la rue Patterson sur 175 pieds de profondeur.

SUMNER, Mme H. — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à....$12 50
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Chesnut, Elmire, Jackson et Market, désigné comme ilet No. 127; le dit ilet No. 127 mesure 301 pieds sur 301 pieds.

SAMPSON, MARY — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.$1 15
Un demi de deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Chesnut, Eveline et Eliza, désigné comme un demi des lots Nos. 22 et 23 de l'ilet No. 96; le dit demi des lots Nos. 22 et 23 mesure 47 pieds 6 pouces de face à la rue Elmire sur 150 pieds de profondeur.

TAYLOR, SIMON—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à........25c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Decatur, Franklin, Verret et De Armas, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 183; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Decatur et Franklin et mesure 32 pieds de face à la rue Decatur sur 128 pieds de profondeur.

TALBOT, DAN. ET MARTHA—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à..........75c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Newton, Decatur, Odéon et Orléans, désigné comme une portion de l'ilet No. 4 (Tunisburg); la dite portion de l'ilet No. 4 mesure 31 pieds 3 pouces de face à la rue Newton sur 132 pieds de profondeur.

TAYLOR, WILLIAM—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à......40c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, propriété vendue par le Dr. P. A. Puissan, désigné comme lot No. 3; le dit lot No. 3 mesure 40 pieds de face au Common sur 120 pieds de profondeur.

TAYNE, VEUVE TOBIAS—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à..50c
Une certaine portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, propriété vendue par le Dr. P. A. Puisson, désignée comme une portion de terre faisant face au Common et mesurant 40 pieds de face sur 90 pieds de profondeur.

THEOPHILE, CHARLES — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.........75c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poudrière, Peter, Delarende et Rivière, désignés comme lots Nos. 5 et 6 de l'ilet No. 4; les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent 63 pieds de face à la rue Poudrière sur 120 pieds de profondeur.

THIBAULT, Mme M.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......25c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues De Armas, Elmire, Pacifique et Decatur, désignés comme lots Nos. 11 et 12 de l'ilet No. 192; les dits lots Nos. 11 et 12 mesurent 64 pieds de face à la rue De Armas sur 123 pieds de profondeur.

THOMAS, ROSA—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à........$1 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Monroe, Socrates, Franklin et Ptolémée, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 245; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Monroe et Socrates et mesure 60 pieds de face à la rue Monroe sur 120 pieds de profondeur.

TROSCLAIR, AUGUSTINE— Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à..........65c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public à Leesburg, adjoignant la Plantation Trépagnier, désigné comme lot No. 35; le dit lot No. 35 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur 126 pieds de profondeur.

TOHANTS, MARIE—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.....$3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Delaronde, Olivier, Valette et Peter, désigné comme lot No. 20 de l'ilet No. 31; le dit lot No. 20 mesure 30 pieds de face à la rue Delaronde sur 114 pieds de profondeur.

THAYER, B. S.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à......$4 50
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Evéline, Pacifique et Eliza, désignés comme lots Nos. 13 et 14 de l'ilet No. 97; les dits lots Nos. 13 et 14 forment l'encoignure des rues Elmire et Eveline et mesurent 63 pieds de face à la rue Elmire sur 123 pieds de profondeur.

TREVILLE, CHARLES — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......50c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Bringier, Hancock et Magellan, désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'ilet No. 261; les dits lots Nos. 1 et 2 forment l'encoignure des rues Franklin et Bringier et mesurent 127 pieds de face à la rue Franklin sur 127 pieds de profondeur.

THOMAS, SILAS — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à...... 50c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, propriété vendue par A. Camus, borné au-dessus par le Chemin Public, terres de marais, et au-dessous par la propriété de T. Camus, faisant partie du No. 5, désigné comme lot No. 13; le dit lot No. 13 mesure 48 pieds de face au Chemin Public sur 170 pieds de profondeur.

THOMAS, JAMES—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à........25c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public, Leesburg, adjoignant la plantation Trépagnier, désigné comme lot No. 55; le dit lot No. 55 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur 100 pieds de profondeur.

THOMAS, WM.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à...... 25c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public, Leesburg, adjoignant la Plantation Trépagnier, désigné comme lot No. 64; le dit lot No. 64 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur 100 pieds de profondeur.

TURNER, NELSON—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à... $1 00
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public, Leesburg, adjoignant la Plantation Trépagnier, désignés comme lots No. 37, 38 et 39; les dits lots Nos. 37, 38 et 39 mesurent 120 pieds de face au Chemin Public sur 126 pieds de profondeur.

TERRAULT, DOMINIQUE — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......[illegible]
Un demi de deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Chesnut, Peter et Alix, désignés comme un demi des lots Nos. 18 et 19 de l'ilet No. 79; le dit demi des lots Nos. 18 et 19 mesure 16 pieds 6 pouces de face à la rue Elmire sur 150 pieds de profondeur.

UNKNOWN—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à........ 50c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Alix, Peter, Poudrière et Rivière, désigné comme lot 13 de l'ilet No. 5; le dit lot No. 13 mesure [illegible] pieds de face à la rue Alix sur 126 pieds de profondeur.

URSELINES NUNS—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à...$40 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur le Chemin Public, propriété Plantation, adjoignant Leesburg, désigné comme lot No. 22; le dit lot No. 22 mesure 8 arpents de face au Chemin Public sur 40 arpents de profondeur.

VALENTINE, B. — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à....[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Market, LeBœuf, Canal et Eveline, désigné comme lot No. 1 de l'ilet No. 110; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Market et LeBœuf et mesure 31 pieds de face à la rue Market sur [illegible] pieds de profondeur.

VERRET, Mme E. — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à... [illegible]
Partie d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, située dans le Cinquième District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Verret, De Armas et Decatur, désignée comme partie du lot No. 18 de l'ilet No. 168; la dite partie du lot No. 18 mesure 10 pieds de face à la rue Franklin sur 128 pieds de profondeur.

VILLERE, ALCE J. — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à....[illegible]
Huit certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Verret, Socrates et Lapeyrouse, désignés comme lots Nos. 1 à 8 de l'ilet No. 220; les dits lots Nos. 5, 6 et 7 mesurent 96 pieds de face à la rue Franklin sur 160 pieds de profondeur, le dit lot No. 8 mesure 21 pieds de face à la rue Franklin sur 18 pieds à l'arrière et 225 pieds de profondeur.

VILLERE, ALCE J.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.... [illegible]
Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Verret, Socrates et Lapeyrouse, désignés comme lots Nos. 15 à 20 de l'ilet No. 220.

VANLOON, Mme A. E.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......[illegible]
Un certain lot et un demi lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Eveline, Chesnut et Eliza, désignés comme lot No. 21 et un demi du lot No. 22 de l'ilet No. 96; le dit lot No. 21 et le demi du lot No. 22 mesurent 47 pieds 6 pouces de face à la rue Elmire sur 150 pieds de profondeur.

VALTER, ADAM — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à........[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Atlantique, Verret, Homer et Jackson, désigné comme lot No. 15 de l'ilet No. 143; le dit lot No. 15 mesure 32 pieds 3 pouces de face à la rue Atlantique sur 122 pieds 8 pouces de profondeur.

VALLIERE, JOSEPH—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à......$2 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Atlantique, Pacifique, Market et Jackson, désigné comme lot No. 17 de l'ilet No. 129; le dit lot No. 17 mesure 30 pieds de face à la rue Atlantique sur 123 pieds de profondeur.

VILLERE, LEONCE — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.........$2 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Peter, Bouny, Alix et Séguin, désignés comme lots Nos. 3 et 4 de l'ilet No. 7; les dits lots Nos. 3 et 4 mesurent [illegible] pieds 10 pouces de face à la rue Peter sur [illegible] pieds 10 pouces de profondeur.

WARD, SAM. — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à....... 75c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Alix, [illegible], Poudrière et Rivière, désigné comme lot No. 15 de l'ilet No. 5; le dit lot No. 15 mesure 36 pieds de face à la rue Alix sur 128 pieds de profondeur.

WHARTON, C. C. — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......75c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Alix, Bouny, Poudrière et Eliza, désigné comme lot No. 7 de l'ilet No. 86; le dit lot No. 7 mesure 32 pieds de face à la rue Alix sur 128 pieds de profondeur.

WASHINGTON, SAM'L. — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à 65c
Un certain demi lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Pacifique, Elmire, Jackson et Market, désigné comme un demi du lot No. 19 de l'ilet No. 128; le dit demi du lot No. 19 mesure 15 pieds de face à la rue Pacifique sur 124 pieds de profondeur.

WATERS, P. ET E.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à 25c
Un certain demi lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Jefferson, Madison, Decatur et Newton, désigné comme un demi du lot No. 3 de l'ilet No. 184; le dit demi du lot No. 3 mesure 32 pieds de face à la rue Jefferson sur 128 pieds de profondeur.

WALTER, GEORGE— Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à......$3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Séguin, Delaronde, Bouny et Peter, désigné comme lot No. 12 de l'ilet No. 8; le dit lot No. 12 mesure 32 pieds de face à la rue Séguin sur 120 pieds de profondeur.

[illegible] — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......50c
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues De Armas, Lapeyrouse, Madison et Jefferson, désignés comme lots Nos. 3 à 6 de l'ilet No. 216; les dits lots Nos. 3 à 6 mesurent 128 pieds de face à la rue De Armas sur 100 pieds de profondeur.

WALTON, Mlle EMMA — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......25c
Un certain lot de terre (diagonal), ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Socrates, Hancock, Franklin et Ptolémée, désigné comme lot (diagonal) de l'ilet No. 264; le dit lot (diagonal) forme l'encoignure des rues Socrates et Hancock et mesure 160 pieds de face à la rue Socrates sur [illegible] pieds de profondeur.

WASHINGTON, GEORGE—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......75c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Decatur, Madison, Monroe et Newton, désignés comme lots Nos. 9 et 10 de l'ilet No. 183; les dits lots Nos. 9 et 10 mesurent 64 pieds de face à la rue Decatur sur 100 pieds de profondeur.

WASHINGTON, GEORGE—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......$1 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Decatur, Madison, Monroe et Newton, désigné comme lot No. 11 de l'ilet No. 183; le dit lot No. 11 mesure 32 pieds de face à la rue Decatur sur 127 pieds 10 pouces de profondeur.

WASHINGTON, RILEY—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......90c
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues DeArmas, Madison, Jefferson et Lavergne, désignés comme lots Nos. 7 à 10 de l'ilet No. 216; les dits lots Nos. 7 à 10 forment l'encoignure des rues DeArmas et Madison et mesurent 128 pieds de face à la rue DeArmas sur 100 pieds de profondeur.

WILSON, CHARLES—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.....$4 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Peter, Verret, Barthélemy et Alix, désigné comme lot No. 7 de l'ilet No. 17; le dit lot No. 7 mesure 31 pieds 11 pouces de face à la rue Peter sur 120 pieds de profondeur.

WHEATLEY, MURTY — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......$3 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Pacifique, Evéline et Eliza, désignés comme lots Nos. 21 et 22 de l'ilet No. 97; les dits lots Nos. 21 et 22 mesurent 63 pieds de face à la rue Elmire sur 123 pieds de profondeur.

WENTWORTH, CHARLES W.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......$2 50
Un certain demi lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Newton, Jefferson, Madison et Homer, désigné comme un demi du lot No. 4 de l'ilet No. 152; le dit demi du lot No. 4 mesure 32 pieds de face à la rue Newton sur 128 pieds de profondeur.

WHEATLEY, JOHN—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à......75c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la propriété vendue par A. Camus, borné au-dessus par le Chemin Public, terres de marais, et au-dessous par la propriété de T. Camus, faisant partie du No. 5, désigné comme lot No. 55; le dit lot No. 55 mesure 48 pieds de face au Chemin Public sur 170 pieds de profondeur.

WITHREUP, VEUVE J. F.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......$3 00
Un demi de deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Barthélemy, Delaronde, Seguin et Peter, désigné comme un demi des lots Nos. 9 et 10 de l'ilet No. 15; le dit demi des lots Nos. 9 et 10 mesure 25 pieds de face à la rue Barthélemy sur 63 pieds de profondeur.

WHITE, WM. — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......65c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Atlantique, Jackson, Homer et Verret, désignés comme lots Nos. 19 et 20 de l'ilet No. 143; les dits lots Nos. 19 et 20 forment l'encoignure des rues Atlantique et Jackson et mesurent 31 pieds 1 pouce de face à la rue Atlantique sur 123 pieds 8 pouces de profondeur.

WILCOX, ABRAHAM H. — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......[illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Elmire, Jackson, Homer et Chesnut, désignés comme lots Nos. 21 et 22 de l'ilet No. 146; les dits lots Nos. 21 et 22 forment l'encoignure des rues Elmire et Jackson et mesurent 64 pieds de face à la rue Elmire sur 120 pieds de profondeur.

WHITE, ANGELA — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à. 75c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lapeyrouse, Socrates, Monroe et Franklin, désigné comme lot No. 24 de l'ilet No. 219; le dit lot No. 24 mesure 40 pieds de face à la rue Lapeyrouse sur 128 pieds de profondeur.

WILD, Mme MARY — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à..... 50c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, sur la propriété vendue par A. Camus, borné au-dessus par le Chemin Public, terres de marais, et au-dessous, par la propriété de T. Camus, faisant partie du No. 5, désigné comme lot No. 15; le dit lot No. 15 mesure 48 pieds de face au Chemin Public sur 170 pieds de profondeur.

WILLIS, EMILY — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.....$1 25
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Decatur, Madison, Monroe et De Armas, désigné comme lot No. 7 de l'ilet No. 186; le dit lot No. 7 mesure 30 pieds de face à la rue Decatur sur 120 pieds de profondeur.

WILLENS, G. ET E. EGANA—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Chemin Public, Leesburg, adjoignant la Plantation Trépagnier, désigné comme lot No. 48; le dit lot No. 48 mesure 40 pieds de face au Chemin Public sur 100 pieds de profondeur.

WOMGER, EDWARD—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.....[illegible]
Un demi de deux certains ilets de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Franklin, Madison, Bringier et Laurence, désigné comme un demi des ilets Nos. 275 et 276; les dits ilets Nos. 275 et 276 mesurent, chaque, 319 pieds sur 319 pieds.

YOUNG, RICHARD — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.....[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par le Raccourci, propriété vendue par le Dr. P. R. Puisson, désigné comme lot No. 18; le dit lot No. 18 mesure 40 pieds de face au Raccourci sur 120 pieds de profondeur.

ZETRAM, J. B.—Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à.......[illegible]
Un certain demi lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Newton, Jefferson, Madison et Homer, désigné comme un demi du lot No. 7 de l'ilet No. 153; le dit demi du lot No. 7 mesure 32 pieds de face à la rue Newton sur 128 pieds de profondeur.

ZIMMERMAN, A. — Taxe de 1880, troisième district de levée, montant à......50c
Un certain quart de lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le cinquième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Homer, Madison, Jefferson et Newton, désigné comme un quart du lot No. 9 de l'ilet No. 153; le dit quart du lot No. 9 forme l'encoignure des rues Homer et Madison et mesure 16 pieds de face à la rue Homer sur 120 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, n'importe quel débiteur à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

P. L. BOUNY,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Inférieur,
Paroisse d'Orléans.

Vente pour Taxes d'Etat, de propriétés Foncières.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS, PREMIER DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis revêtu par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 13ème jour d'octobre, A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1880, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

[illegible] — Taxe de 1880, montant à.......60c
Un certain carré de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Dorgenois, [illegible], Vénus et Euphrosine, désigné comme l'ilet No. [illegible].

SMITH, SUC. J. WHITMAN—Taxe de 1880, montant à.......$15 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Magazine, Lafayette, Camp et Poydras, désigné comme lot No. 11 de l'ilet No. 164; le dit lot No. 11 mesure 21 pieds 3 pouces de face à la rue Magazine sur 60 pieds de profondeur.

SHAKELFORD, CHAS. C.—Taxe de 1880, montant à.......$6 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Willow, Cyprès et Julia, désigné comme lot No. 11 de l'ilet No. 445; le dit lot No. 11 mesure 23 pieds de face à la rue Claiborne sur 131 pieds de profondeur.

SHAKLEFORD, CHAS. R.—Taxe de 1880, montant à.......$6 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Willow, Cyprès et Julia, désigné comme lot No. 12 de l'ilet No. 445; le dit lot No. 12 mesure 25 pieds de face à la rue Claiborne sur 128 pieds de profondeur.

[illegible], MARIE O. — Taxe de 1880, montant à.......[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gaiennie, Constance, Annunciation et Calliope, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 118; le dit lot No. 13 mesure 35 pieds de face à la rue Gaiennie sur 128 pieds de profondeur.

SCHULE, SUCCESSION AUGUST—Taxe de 1880, montant à.......[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bassin, Melpomène, Remparts et Thalie, désigné comme lot No. [illegible] de l'ilet No. [illegible]; le dit lot No. [illegible] mesure 32 pieds de face à la rue Liberté sur 97 pieds de profondeur.

SCULLEN, Vve THOS. — Taxe de 1880, montant à.......[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Prytania, Melpomène, Coliseum et Terpsichore, désigné comme lot No. 16 de l'ilet No. 193; le dit lot No. 16 mesure 22 pieds de face à la rue Prytania sur 160 pieds de profondeur.

SHAKLEFORD, CHAS. R.—Taxe de 1880, montant à.......$6 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Willow, Julia et Cyprès, désigné comme lot No. 13 de l'ilet No. 445; le dit lot No. 13 mesure 25 pieds de face à la rue Claiborne sur 131 pieds de profondeur.

SCHOMMER, Mme LOUIS—Taxe de 1880, montant à.......$4 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Julia, Derbigny, Roman et Cyprès, désigné comme lot No. 9 de l'ilet No. 479; le dit lot No. 9 forme l'encoignure des rues Julia et Derbigny et mesure 30 pieds de face à la rue Julia sur 60 pieds de profondeur.

SMITH, SUC. J. WEIGHTMAN—Taxe de 1880, montant à.......[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Howard, Liberté, Perdido et Poydras, désigné comme lot No. 26 de l'ilet No. 341; le dit lot No. 26 mesure 30 pieds de face à la rue Howard sur [illegible] pieds de profondeur.

SUTTON, Vve J. H. — Taxe de 1880, montant à.......[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Perdido, Johnson, Bertrand et Prieur, désigné comme lot No. 24 de l'ilet No. 469; le dit lot No. 24 mesure 25 pieds 6 pouces de face à la rue Gravier sur 120 pieds de profondeur.

SULLIVAN, PATK, No. 2—Taxe de 1880, montant à.......[illegible]
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Perdido, Dupré, Gravier et White, désignés comme lots Nos. 8, 9 et 10; le dit lot No. 10 forme l'encoignure des rues Perdido et Dupré et mesure, ensemble avec les lots Nos. 8 et 9, 86 pieds 4 pouces de face à la rue Perdido sur 120 pieds de profondeur.

SADLER, JNO.—Taxe de 1880, montant à.......[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Jane, Bolivar, Gravier et Commune, désigné comme lot No. 24 de l'ilet No. 465; le dit lot No. 24 mesure 33 pieds de face à la rue St. Jane sur 127 pieds de profondeur.

SULLIVAN, PATRICK — Taxe de 1880, montant à.......[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Galvez, Miro, Palmyre et Banks, désigné comme lot No. 10 de l'ilet No. 525; le dit lot No. 10 mesure [illegible] pieds de face à la rue Galvez sur 118 pieds de profondeur.

SCHOMMER, LOUIS—Taxe de 1880, montant à.......[illegible]
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Banks, Rendon, Lopez et Bandin, désignés comme lots Nos. 1 et 2 de l'ilet No. 861; le dit lot No. 1 forme l'encoignure des rues Banks et Rendon et mesure, ensemble avec le lot No. 2, 60 pieds de face à la rue Banks sur 100 pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée, selon la désignation qu'en fera chaque débiteur et dans le cas qu'il ne désignerait pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus de délai la moindre partie de la dite propriété spécifiée, n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dûs par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera réintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JEAN SALL[illegible]

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 7 septembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Terpsichore, Franklin, Bassin et Euterpe, désigné comme lot No. 7 dans l'ilet No. 217; le dit lot No. 7 mesure 32 pieds de face à la rue Bassin sur 97 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $[illegible].

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

[ETAT] DE LA LOUISIANE vs. J. H. STEELE

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 7 septembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Gravier, Dorbigny et Commune, désigné comme lot No. [illegible] dans l'ilet No. [illegible]; le dit lot No. 22 mesure [illegible] pieds de face à la rue Claiborne sur [illegible] pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $7 25.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HERITIERS DE JNO. SLIDELL.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 8 septembre 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Canal, Gasquet, Dupré et Galvez, désigné comme l'ilet No. [illegible]. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $[illegible] 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. C. M. SORIA.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 7 septembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Remparts, Dryades, Gravier et Perdido, désignés comme lots Nos. 4, 5 et 6 dans l'ilet No. 203, les dits lots 4, 5 et 6 mesurent 86 pieds de face à la rue Dryades sur 35 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $[illegible] 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. ALFRED SLIDELL ET ALS.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 8 septembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain ilet de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Canal, Gasquet, Gayoso et Salcedo, désigné comme l'ilet No. 622. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $32 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. B. SCANLAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 8 septembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une certaine portion de deux lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Terpsichore, Melpomène, Magnolia et Locust, désignée comme [illegible] portions des lots Nos. 4 et [illegible] dans [illegible]; les dites portions des lots [illegible] 4 et 5 mesurent 27 pieds de face à la rue Locust sur 63 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $2 6[illegible].

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. HENRY HOPE STANLEY.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 8 septembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Charles, [illegible], Carondelet et Calliope, désignés comme lots Nos. 12, 13 et 14 dans l'ilet No. 214, les dits lots Nos. 12, 13 et 14 mesurent, chaque, 32 pieds de face à la rue Carondelet sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $56 [illegible].

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. GEORGE SINCLAIR.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 7 septembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clara, Nouveau Canal, Magnolia et Euphrosine, désigné comme lot No. 5 dans l'ilet No. 412; le dit lot No. 5 mesure 32 pieds de face au Nouveau Canal sur 90 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $10 15.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants, permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LOUIS STAHR.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, [illegible] septembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Remparts, Bassin, Julia et Girod, désigné comme lot No. 4 dans l'ilet No. 253; le dit lot No. 4 mesure 25 pieds de face à la rue Julia sur 97 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876 montant à $43 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme JNO SULLIVAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 8 septembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Willow, Euphrosine, Calliope et Claiborne, désigné comme lot No. 13 dans l'ilet No. 447; le dit lot No. 13 mesure 27 pieds de face à la rue Euphrosine sur 116 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $1 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO. SADLER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle Orléans, 8 septembre, 1883.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Jane, Bolivar, Gravier et Commune, désigné comme lot No. 24 dans l'ilet No. 465, le dit lot No 24 mesure 33 pieds de face à la rue St. Jane sur 127 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $16 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. W. F. [illegible]

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 8 septembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rocheblave, Dorgenois, Gasquet et Canal, désigné comme lot No. 9 dans l'ilet No. [illegible], le dit lot No. 9 mesure 27 pieds de face à la rue Canal sur 150 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $[illegible].

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. LOUIS SCHOMMER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 8 septembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lopez, Rendon, Banks et Bandin, désignés comme lots Nos. 1 et 2 dans l'ilet No. 861, les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent [illegible] pieds de face à la rue Banks sur 100 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $2 2[illegible].

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Mme LOUIS SCHOMMER.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 8 septembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Derbigny, Roman, Cyprès et Julia, désigné comme lot No. 9 dans l'ilet No. 479; le dit lot No. 9 mesure 30 pieds de face à la rue Derbigny sur 60 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $13 [illegible].

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. L. SWAN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 8 septembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Remparts, Perdido, Dryades et Perdido, désigné comme lot No. [illegible] dans l'ilet No. [illegible], le dit lot No. [illegible] mesure 32 pieds de face à la rue Remparts sur 95 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $43 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

[ETAT] DE LA LOUISIANE vs. [illegible] W. SMITH.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 8 septembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Howard, Perdido, Poydras et Liberté, désigné comme lot No. 27 dans l'ilet No. —; le dit lot No. 27 mesure 30 pieds de face à la rue Howard sur 107 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dûes à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $26 10.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dûes à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.

J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur,
Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE THOS. SCULLEN.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union, Nouvelle-Orléans, 8 septembre, 1883.
Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour, dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 13ème jour d'octobre, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre, dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Calyso, Pryta-